

RÈGLEMENT DU CONCOURS

« TIC TAC® SHAKE YOUR EMOTIONS»

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La Société FERRERO SA ci-après dénommée « **la Société Organisatrice** » dont le siège social est établi Chaussée de la Hulpe 187- 1170 Bruxelles organise un concours intitulé « Tic Tac® Shake Your Emotions» (ci-après le « **Concours**») qui se déroulera **du lundi 18/09/2017 à 9h00 au dimanche 17/12/2017 à 23h59** (ci-après « **la Durée de l'Opération** »).

Toute participation au Concours implique l'acceptation du présent règlement, sans aucune réserve ni condition préalable du participant, le non-respect dudit règlement par le participant, entraînera la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des prix.

ARTICLE 2 - PARTICIPANTS

La participation au Concours est sans obligation d'achat et ouverte à toute **personne physique majeure**, ayant une adresse électronique valide. La participation doit être effectuée à titre personnel et individuel. Les participants doivent être domiciliés **en Belgique ou au Luxembourg. Sont exclus de la participation** les personnes morales et les personnes suivantes :

- les membres du personnel de la Société Organisatrice et leur famille ;
- les promoteurs commerciaux attachés à la Société Organisatrice, les membres de leur personnel et de leur famille ;
- leurs conseillers en publicité et promotion ;
- de manière générale, toute personne étant directement ou indirectement en lien avec le concours.

Il sera accepté un nombre illimité de participations par personne pendant toute la durée de l'opération, pour tous les concours portant le nom « Tic Tac Shake Your Emotions » et pour l'ensemble des territoires visés par le présent règlement. Le meilleur score sera pris en compte pour déterminer le gagnant.

La participation est strictement nominative et personnelle. Par conséquent, le participant ne peut en aucun cas jouer sous une identité et avec des coordonnées factices, ni usurper l'identité et les coordonnées de tiers quel que soit le moyen utilisé.

La Société Organisatrice sanctionnera tout participant qui aura utilisé des procédés déloyaux entre autre, sans que cette liste ne soit limitative, script, logiciels, robot, fraude aux scores, adresses mails jetables ou tout autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, plus généralement de

détourner le présent règlement pour augmenter ses chances de gagner de manière frauduleuse.

A tout moment et sans que sa responsabilité puisse être engagée, la Société Organisatrice se réserve le droit de prononcer toute sanction qu'elle jugera adéquate pour préserver l'égalité des participants et notamment, prononcer l'exclusion du Concours de tout participant ayant utilisé ou tenté d'utiliser tout procédé de fraude, ou encore, prononcer la déchéance du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner.

A tout moment et sans que sa responsabilité puisse être engagée, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'écourter ou de proroger le Concours, en cas de fraude ou tentative de fraude de la part d'un ou plusieurs participants, ou si les circonstances l'exigent.

Afin de déterminer les gagnants de chaque semaine, le meilleur score de la semaine sera enregistré. Pour déterminer le grand prix, le meilleur score enregistré sur toute la durée du Concours sera retenu.

ARTICLE 3 – ANNONCE DU CONCOURS

Le Concours sera annoncé par la Société Organisatrice en TV et sur des médias sociaux et digitaux.

La participation au Concours se fait exclusivement et directement sur la page suivante : www.shakeyourtictac.be, à l'exclusion de tout autre type de participation (par voie postale, courrier électronique, ou tout autre moyen de participation) et de tous subterfuges informatiques.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

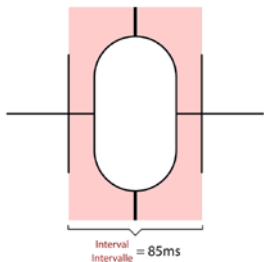
Pour participer, il convient de procéder aux modalités suivantes pendant la durée du Concours :

- Surfer sur la page www.shakeyourtictac.be
- Prendre connaissance du message invitant à participer au concours et du règlement complet, étant précisé qu'en participant le gagnant accepte sans réserve le présent règlement du Concours,
- Participer au jeu en suivant les instructions,
- Valider sa participation en remplissant complètement le formulaire de participation des données demandées (prénom, nom, date de naissance et email). Les participations comportant une adresse e-mail non valable ou temporaire ou des données frauduleuses ne seront pas prises en compte. Le participant doit accepter les conditions générales du jeu en cochant la case prévue à cet effet.
- Mécanique du concours :

Le but du jeu est d'obtenir le plus de points possibles en cliquant sur le bouton « Shake It » lorsqu'un Tic Tac® passe au centre de la cible et ainsi suivre le rythme d'une chanson d'Henri PFR. Au total, vous avez 3 vies et le jeu s'arrête à la fin des 3 vies ou à la fin de la chanson.

Comment gagner des points ?

Score: 0 500 0



- Lorsque vous cliquez sur un tic tac blanc, vous obtenez +500 points.
- Lorsque vous cliquez sur un tic tac jaune, vous gagnez +2000 points.
- Lorsque vous cliquez sur un tic tac rouge, vous perdez -10 000 points ainsi qu'une vie.
- Afin de correctement cliquer sur un Tic Tac, il faut cliquer dans un intervalle de 85 micro secondes sur le beat de la chanson et que le Tic Tac passe sur la ligne verticale du jeu, comme dans l'exemple mentionné à côté.
- Si le Tic Tac se trouve en dehors des 85 micro secondes et que le joueur clique sur le Tic Tac, le joueur alors perdra une vie
- Chaque seconde d'écoulée vous permet d'obtenir +50 points.
- Combo/points bonus:
 - "combo" = le nombre de tic tac qui doivent être cliqués correctement à la suite : plus vous cliquez sur des tic tac jaunes ou blancs à la suite, c'est-à-dire sans manquer un tic tac blanc ou jaune et sans cliquer sur un tic tac rouge, plus vous cumulez de point bonus et votre score augmente.
 - "score" = le score bonus que vous recevez
 - Le score bonus progresse à mesure que le jeu avance mais il retombera à 0 si vous commettez une erreur. Après avoir cliqué sur 5 tic tac corrects à la suite, le joueur obtient + 5 000 points, après quoi il doit cliquer sur 5 autres tic tac corrects pour obtenir un « combo » de 10 et obtenir ainsi + 10 000points et ainsi de suite. Si le joueur manque un tic tac blanc ou jaune ou clique sur un tic tac rouge, il perd son « combo » et son score revient à 0.
 - Echelle de calcul :

Until the end

{"combo" : 5, "score" : 5000}

{"combo" : 10, "score" : 10000}

{"combo" : 20, "score" : 25000}

{"combo" : 40, "score" : 75000}

{"combo" : 80, "score" : 150000}

{"combo" : 160, "score" : 500000}

{"combo" : 290, "score" : 750000}

Flames

```
{"combo" : 5, "score" : 5000}  
{"combo" : 10, "score" : 10000}  
{"combo" : 20, "score" : 25000}  
{"combo" : 40, "score" : 75000}  
{"combo" : 80, "score" : 150000}  
{"combo" : 160, "score" : 500000}  
{"combo" : 300, "score" : 750000}
```

In the mood

```
{"combo" : 5, "score" : 3000}  
{"combo" : 10, "score" : 5000}  
{"combo" : 20, "score" : 10000}  
{"combo" : 40, "score" : 50000}  
{"combo" : 80, "score" : 100000}  
{"combo" : 160, "score" : 250000}  
{"combo" : 320, "score" : 500000}  
{"combo" : 420, "score" : 750000}
```

- Le score exact est calculé à la fin du jeu afin d'ajouter le nombre de points bonus remportés. Votre score exact peut donc différer du score que vous voyez lors du jeu.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Chaque semaine, du lundi 00h01 au dimanche 23h59, durant toute la durée du Concours, la Société Organisatrice désignera 16 gagnants parmi les personnes ayant réalisées le plus haut score.

- Gagneront un abonnement Spotify Premium d'une valeur unitaire de 30 (trente) euros, chaque semaine, durant toute la durée du Concours, les personnes situées de la 1^{ère} à la 4^{ème} place du classement hebdomadaire.

- Gagneront des enceintes bluetooth d'une valeur unitaire de 21, 50 euros (vingt et un euros et cinquante centimes), chaque semaine, durant toute la durée du Concours, les personnes situées de la 5^{ème} à la 8^{ème} place du classement hebdomadaire.

This document must be disclosed only to authorized individuals. Any reproduction and/or disclosure must be subject to Information Owner prior consent.

- Gagneront des coques de smartphone aux couleurs de TIC TAC® d'une valeur unitaire de 13 (treize) euros, chaque semaine, durant toute la durée du Concours, les personnes situées de la 9^{ème} à la 12^{ème} place du classement hebdomadaire.

- Gagneront des tote bag aux couleurs de TIC TAC® d'une valeur de 5,90 euros (cinq euros et quatre-vingt-dix centimes), chaque semaine, durant toute la durée du Concours, les personnes situées de la 13^{ème} à la 16^{ème} place du classement hebdomadaire.

En cas d'égalité, les gagnants seront départagés par ordre de rapidité. Pour ce faire, la Société Organisatrice prendra en compte l'heure à laquelle chaque participation a été validée.

A la fin du concours, la Société Organisatrice désignera le gagnant ayant obtenu le plus haut score durant toute la période du concours (c'est-à-dire entre le **lundi 18/09/2017 à 9h au dimanche 17/12/2017 à 23h59**) et qui remportera le Grand Prix défini ci-après.

En cas d'égalité, c'est le gagnant qui aura atteint le plus haut score en premier qui remportera le Grand Prix. Pour le désigner, la Société Organisatrice prendra en compte la date et l'heure de validation dudit score.

ARTICLE 6 – PRIX MIS EN JEU

Chaque semaine (de la semaine 37 à la semaine 50 – voir plus haut pour la définition de la semaine), les prix suivant sont remis

- 4 abonnements Premium Spotify de 3 mois d'une valeur unitaire de 30€
- 4 enceintes bluetooth blanches de 10cm de diamètre avec un logo TIC TAC® d'une valeur unitaire de 21,5€
- 4 coques de smartphone aux couleurs de TIC TAC® d'une valeur unitaire de 13€
- 4 tote bags aux couleurs de TIC TAC® d'une valeur unitaire de 5,9€

Soit sur toute la durée du concours, le total des prix suivant :

- 54 abonnements Premium Spotify de 3 mois
- 54 enceintes bluetooth blanches de 10cm de diamètre avec un logo TIC TAC®
- 54 coques de smartphone aux couleurs de TIC TAC®
- 54 Tote bag aux couleurs de TIC TAC®

Le Grand prix remis en fin de concours consiste en un voyage à Miami pour quatre personnes du 20 au 27 mars 2018 avec accès à un festival de musique électronique à Miami, qui aura lieu du 23 au 25 Mars 2018 d'une valeur de 9 170€ HTVA.

Le voyage comprend : le vol aller-retour pour 4 personnes, l'hébergement en hôtel avec petit-déjeuner inclus pour 4 personnes (soit dans une seule chambre pour 4 personnes soit dans 2 chambres doubles – suivant les disponibilités au moment de la réservation) pendant 8 jours et 7 nuits, un forfait de 25€/personne/jour pour les frais divers (transport, repas, boissons...) et 4 entrées pour les 3 jours de festival de musique électronique à Miami. Le tout pour un montant total maximal de 9 170€ HTVA.

Si un Participant gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif du Grand prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

ARTICLE 7 – ANNONCE DES GAGNANTS ET REMISE DES PRIX

Seuls les gagnants du Concours seront avisés de leur gain et recevront un e-mail dans lequel ils seront invités à y répondre en y mentionnant leurs coordonnées complètes exactes (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone), dans un délai de dix (10) jours ouvrés suivant la fin du Concours.

Si un gagnant ne répond pas dans un délai de dix (10) jours ouvrés après la réception de ce message privé ou si les coordonnées sont invalides, fausses ou erronées, le prix sera définitivement perdu et ne sera pas remis en jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à chacun des gagnants toute pièce justificative de leur identité et de leur adresse.

Il ne sera délivré qu'un seul prix par personne (même nom et prénom, même adresse électronique).

Les prix seront délivrés par voie postale dans un délai indicatif de quatre (4) semaines suivant la communication par les gagnants, à la Société Organisatrice, de leurs coordonnées postales exactes.

Dans le cas où un gagnant ne serait pas présent à son domicile, et n'irait pas retirer son colis dans les délais impartis par le transporteur après avoir été avisé, cette personne sera réputée renoncer au bénéfice de son prix. Le prix ainsi abandonné ne saurait être réattribué.

Chaque prix est non commercialisable et ne peut en aucun cas et en aucune façon donner lieu à contestation, à remboursement en espèce ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre prix de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Le gagnant du Grand Prix (défini ci-dessus) s'engage à être disponible à la période du voyage. Le gagnant choisira lui-même les 3 autres personnes qui l'accompagneront. Les dotations sont nominatives ; elles ne pourront donc pas être attribuées à d'autres personnes.

La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer le prix par d'autres prix de valeur équivalente ou supérieure en cas d'évènements indépendants de sa volonté qui rendraient impossible la délivrance dudit prix, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

ARTICLE 8- RESPONSABILITE

This document must be disclosed only to authorized individuals. Any reproduction and/or disclosure must be subject to Information Owner prior consent.

La Société Organisatrice ne pourra être tenu responsable en cas de non-acheminement du prix ou de l'envoi de celui-ci à une adresse inexacte du fait de la transmission d'informations erronées par le gagnant. Aucun nouvel envoi ne sera effectué en cas d'erreur dans la transmission des coordonnées.

De plus, la Société organisatrice ne pourrait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains lorsque ce retard ne lui est pas imputable mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour effectuer cette expédition.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'Opération ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des gagnants.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de défaillance ou de mauvais fonctionnement des lignes de communication téléphoniques et/ou des opérateurs de téléphonie ainsi qu'en cas d'interruption des communications téléphoniques.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de difficultés techniques concernant le site de participation.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au concours se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le concours à tout moment si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 9- EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

Sous réserve d'obtenir l'accord préalable des gagnants, la Société Organisatrice se réserve le droit d'utiliser et de diffuser la photo, nom, prénom, l'image ou tout autre élément de la personnalité des gagnants, ainsi l'indication de leur ville, sur tout support, pour les communications concernant le Concours sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

ARTICLE 10 – PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

La Société Organisatrice traite les données des participants conformément à la loi du 08/12/92 modifiée et relative à la Protection de la Vie Privée et à la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Les données recueillies à l'occasion de ce concours feront l'objet d'un traitement pour les besoins de la gestion du concours (validation de la participation, contrôles, remise de la dotation, etc.).

Les participants autorisent la Société Organisatrice à utiliser les données personnelles les concernant aux fins d'envois d'informations commerciales sur l'actualité des marques de la Société Organisatrice par courrier postal ou par voie électronique.

Conformément à la loi du 08/12/1992 relative à la Protection de la Vie Privée à l'égard du traitement de données à caractère personnel, les participants ont droit d'accéder gratuitement aux données qui les concernent et peuvent, le cas échéant, demander leur rectification ou leur suppression, ainsi que s'opposer à leur utilisation à des fins de marketing direct, à l'adresse suivante :

Ferrero S.A. – Concours « Tic Tac® Shake Your Emotions »

Chaussée de la Hulpe 187 à 1170 Bruxelles.

ARTICLE 11- DIPOSITIONS FINALES

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le règlement si des circonstances imprévisibles et/ou indépendantes de sa volonté devaient le justifier.

Le règlement est disponible sur le site internet suivant: www.shakeyourtictac.be

Toute difficulté pratique concernant l'interprétation ou l'application du règlement sera réglée par la Société Organisatrice.

Aucune contestation ne sera acceptée concernant le libellé du présent règlement. Toute archive relative au présent Concours sera réputée détruite du jour de la remise des prix.

La Société Organisatrice fera respecter l'égalité de chance entre tous les participants par tous moyens y compris, par voie de justice. Les sanctions prononcées par la Société Organisatrice sont sans appel et ne sauraient engager sa responsabilité vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises